

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2021**

PRÉSENTS : Monsieur Philippe BONTEMPS, **Bourgmestre**
Madame Laurence JAMAGNE, Monsieur Freddy PAQUET, Madame Véronique BALTHAZARD,
Monsieur Fabrice SARLET, Monsieur Pablo DOCQUIER, **Echevins**
Madame Valérie DOUHARD, Madame Laurence Le BUSSY, Monsieur Jean-Marie CARRIER,
Monsieur William DENIS, Monsieur André TASSIGNY, Monsieur Fabrice OLIVIER, Monsieur
Dominique DURDU, Monsieur Josy MAROT, Monsieur Corentin HENROTTE, Monsieur Roch
KERSTEN, Madame Andrée MATHIEU, Madame Corinne LAFFUT DESTREE, Monsieur Eric
JURDANT, Madame Natalie BURNOTTE, **Conseillers**
Monsieur Olivier BRISBOIS, **Directeur Général**
Monsieur Arnaud DELZANDRE, **Conseiller - Président du CPAS**



013694000003263

N° : 10**OBJET : Règlement redevance relatif aux prestations techniques des services communaux -
Adoption****LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,**

Vu les articles L1120-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à trois du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation,

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région,

Considérant que les services communaux doivent faire face à certaines demandes de prestations à exécuter par les
services techniques communaux en réponse à des demandes de tiers ou qui leurs sont imposés par la réglementation,
Considérant que ces services, rendus à des tiers, entraînent des charges pour la commune et qu'il est équitable de faire
supporter, par le bénéficiaire, les frais que ces services comportent,

Considérant la situation financière de la commune,

Après en avoir délibéré,

Vu que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin
d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 16/08/2021 ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière en date du 27/08/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et ce, jusqu'au 31 décembre 2025, une
redevance communale pour les prestations techniques effectuées par les services communaux.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui bénéficie de l'intervention ou par la personne qui occasionne ou
demande l'intervention.

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Main d'œuvre, kms compris le cas échéant	Tarif
Chauffeur et Engin de + de 3.5T	120 €/h + coût OBU (tarif du jour)
Chauffeur et Engin de - de 3.5T	80 €/h
Unité de main d'œuvre (1 ouvrier(e) - agent technique - employé(e) administratif)	50 €/h
Unité de main d'œuvre (1 responsable/expert(e))	65 €/h

Le tarif de la redevance est calculé par heure de travail ou par demi-heure. Toute demi-heure entamée est comptée
comme demi-heure entière.

Autre	Tarif
Pièces et fournitures	Prix coutant

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2021

N° : 10 suite 1

OBJET : Règlement redevance relatif aux prestations techniques des services communaux - Adoption

Article 4 : La redevance est payable au comptant contre remise d'une quittance ou dans les quinze jours de la réception de la facture.

Article 5 : A défaut de paiement à l'échéance de la facture, un rappel est envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Recouvrement forcé :

Passé le délai de recouvrement à l'amiable, une mise en demeure par courrier recommandé, majorée de 10 €, est adressée au contribuable et sont également recouverts par la contrainte.

Si le défaut de paiement persiste, le recouvrement est poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L 1133-1 et L1133-2 de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon aux fins de tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
(s) Olivier BRISBOIS

Le Bourgmestre,
(s) Philippe BONTEMPS

Pour extrait conforme, le 7 septembre 2021 :

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

Olivier BRISBOIS.



Philippe BONTEMPS.